



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, M. BARON, Mme MATHIEU, Mme HOUILLON, M. DEMANGEON, Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, Mme BLAISE, MM. BOSSERR, BOULAY, THOMAS, HUSSON, GERARD, KELLER, Mme JOB, M. CUNIN, Mme MERTZ

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. MARQUIS, M. EL ALLAMI, Mme HAITE

ETAITS ABSENTS : M. GUIBERTEAU, Mme BAYRAM

* * * * *

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2014. Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la présente séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la question «COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAMION BENNE». Il explique à ses collègues que la Ville a été saisie d'une demande de la Communauté de Communes de Rambervillers sur une nouvelle convention. Or, une convention avait déjà été signée en date du 4 Juillet 2013 pour une mise à disposition du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2015. Le Conseil émet un avis favorable unanime à ce retrait.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : «70ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE RAMBERVILLERS – DEFILE DE VEHICULES – REGLEMENT DE FACTURE». Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à cet ajout de question.

* * * * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- ◆ L'annulation de la régie garderie municipale à compter du 1er Juillet 2014 suite à transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, cela concerne un régisseur titulaire.
- ◆ L'annulation de la régie de recettes – bains douches municipales à compter du 1er Juillet 2014 suite à la fermeture de ces bains depuis quelques années, cela concernait un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – camping municipal
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – Contrat Temps Libre
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – Piscine Municipale
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – Aire d'accueil des Gens du Voyage
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – Fourrière animale
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – Médiathèque municipale
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – Menus produits en mairie
- ◆ La mise en place d'un fond de caisse et des dispositions de modes de recouvrement pour la régie de recettes – Droit des places au marché
- ◆ La résiliation, à compter du 8 Juillet 2014, du bail de location signé avec Monsieur Pascal BINDA d'un appartement du second étage (combles) de l'immeuble 23, rue Clémenceau

DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - N° 2014/090 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier au Maire, pendant toute la durée du mandat, l'intégralité des délégations prévues par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal en faisant partie.

Monsieur le Maire précise que que cette délégation ne s'adapte pas à la Commune de Rambervillers et il demande à ce que cette délégation reste de la compétence du Conseil Municipal.

Il propose donc d'annuler la délibération n° 2014-33 du 24 Avril 2014 et de la reprendre sans cette délégation.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance pris de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, la délibération n° 2014-33 du 24 Avril 2014.

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 22°) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE que les dispositions prises dans les délibérations n° 2014/069, n° 2014/70, n° 2014/071, n° 2014/72, n° 2014/073 en date du 26 Juin 2014 restent inchangées.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS - DESIGNATION DES MEMBRES - N° 2014/091 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 22 Mai 2014, le Conseil municipal a désigné les commissaires titulaires et suppléants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il indique que par mail en date du 12 Juin 2014, les services de la Direction Générale des Finances Publiques nous informe que toutes les conditions n'ont pas été remplies pour deux de ces commissaires.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner ses deux représentants à la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Impôts en date du 8 Avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-57 du 22 Mai 2014,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité,

Monsieur Michel FORTERRE, comme titulaire extérieur et Monsieur Christian EVROT, comme propriétaire de bois et extérieur suppléant, en qualité de commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - N° 2014/092 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 24 Avril 2008, le Conseil Municipal a désigné un correspondant défense.

Il indique que cet élu a vocation à développer le lien armée/nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du Département et de la Région.

Il précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner son correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2008-68 en date du 24 Avril 2008,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Yannick MARQUIS en qualité de correspondant défense.

FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GENERAL - N° 2014/093 – DGS

Monsieur le Maire expose qu'au cours de sa séance du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de voirie suivant :

♦ **Rue des Fontaines :**

Création d'un plateau ralentisseur pour aménagement d'un passage piétons : 15 126,00 € H.T.

♦ **Rue Louise Michel :**

Aménagement de voirie et trottoirs, bordures et traitement des surfaces : 30 721,00 € H.T.

♦ **Rue du Docteur Pierre Mathieu :**

Travaux de réfection de voirie et création de stationnements, création d'un emplacement de bus scolaire et création d'un parking y compris un emplacement PMR : 104 143,40 € H.T.

Il rappelle que le montant total estimatif de ce programme s'élève à 149 990,40 € H.T, soit 179 988,48 € TTC et que la Commune a sollicité une aide financière du Conseil Général au titre de «l'amélioration de la voirie communale» et «des amendes de police ».

Il précise qu'une subvention exceptionnelle a également été sollicitée au cours de l'entretien du 11 Juillet dernier, avec Monsieur PONCELET Président du Conseil Général des Vosges.

Il informe également que la Commission des Finances réunie le 11 Septembre dernier n'a pas émis d'observations particulières et invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une demande de subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès du Conseil Général des Vosges au titre des travaux de voirie 2014 suivants :

♦ **Rue des Fontaines :**

Création d'un plateau ralentisseur pour aménagement d'un passage piétons : 15 126,00 € H.T.

♦ **Rue Louise Michel :**

Aménagement de voirie et trottoirs, bordures et traitement des surfaces : 30 721,00 € H.T.

♦ **Rue du Docteur Pierre Mathieu :**

Travaux de réfection de voirie et création de stationnements, création d'un emplacement de bus scolaire et création d'un parking y compris un emplacement PMR : 104 143,40 € H.T.

FINANCES – UDACVG des VOSGES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - N° 2014/094 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 5 Août dernier, l'Union Départementale des Associations de Combattants et de Victime de Guerre des Vosges sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € afin de financer l'insertion d'un encart publicitaire de la Commune dans la brochure historique du centenaire des combats de 1914 sur le secteur de la Chipotte-Rambervillers.

Il indique que la Commission des Finances réunie le 11 Septembre dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 5 Août 2014 de l'Union Départementale des Associations de

Combattants et de Victime de Guerre des Vosges,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une somme de 250 euros à l'Union Départementale des Associations de Combattants et de Victime de Guerre des Vosges afin de financer l'insertion d'un encart publicitaire de la Commune dans la brochure historique du centenaire des combats de 1914 sur le secteur de la Chipotte-Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Madame Francine JOB souligne que la brochure est en vente à 5 euros à la médiathèque.

* * * * *

FINANCES – PEP 88 - AIDE FINANCIERE - N° 2014/095 – DGS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 1er Août dernier, l'Association PEP 88 (Les Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges) sollicite une aide financière de 100 € au titre de l'année 2014.

Il expose que cette association poursuit depuis plusieurs années une activité d'aide à la scolarité auprès d'élèves malades ou accidentés. Elle concerne tous les jeunes du département des Vosges, de la grande section de maternelle à la terminale des lycées, quelle que soit l'origine de l'établissement scolaire. Ce service est animé par une médiatrice sociale salariée et une enseignante chargée de construire les projets pédagogiques. Les interventions sont assurées au domicile des élèves ou à l'hôpital par 150 enseignants, indemnisés de leurs frais. Au cours de l'année 2013, 131 élèves ont été pris en charge (dont 1 élève de RAMBERVILLERS).

Il informe que le caractère aléatoire des indemnisations des assurances rend difficile l'avenir du service et l'association recherche des financements complémentaires afin de continuer à assurer ce service et de ne pas faire de différence entre les enfants, qui ont une assistance pédagogique à domicile financée par l'assurance ou non. Ce service est entièrement gratuit pour les familles.

Monsieur le Maire informe également que la Commission des Finances réunie le 11 Septembre dernier a émis un avis favorable et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 1er Août 2014 de l'Association PEP 88 (Les Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges)

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une somme de 100 euros à l'Association PEP 88 (Les Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges) afin les aider dans leur démarche d'aide à la scolarité auprès d'élèves malades ou accidentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

FINANCES – CENTRE EQUESTRE ECURIES DE LA BASSE D'ONCIERES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - N° 2014/096 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il indique que le centre équestre sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui se sont déroulés du 5 au 11 Juillet 2014 à la Motte Beuvron pour un montant total de dépense de 2.254,68 € engagée par le club pour 6 cavaliers. Le détail sera communiqué en séance.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de 600 € peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses dans la limite de 100 € par personne maximum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances réunie le 11 Septembre dernier a émis un avis favorable et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 20 Mai 2014 du Centre Equestre Ecuries de la Basse d'Oncieres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une somme de 600 euros au Centre Equestre de la Basse d'Oncieres à l'occasion de leur déplacement aux Championnats de France qui se sont déroulés du 5 au 11 Juillet 2014 à la Motte Beuvron.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

FINANCES – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT A L'ECOLE DU CENTRE - ASSOCIATION HARMONIE CORPS SANTE - FIXATION DU TARIF ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - N° 2014/097 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération N° 2014/62 en date du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location de la salle de sport à l'Ecole du Centre à 23 € de l'heure.

Il indique que l'Association Harmonie Corps Santé utilise cette salle les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 13 heures 45 par semaine.

Il informe que suite à de multiples rencontres, étude du bilan de l'association et renseignements pris auprès d'autres collectivités où l'association intervient (notamment

THAON-LES-VOSGES), la Municipalité propose un tarif de 5 € de l'heure.

Il précise enfin que la Commission des Finances du 11 Septembre dernier a émis quelques observations.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif de location et la convention de mise à disposition de la salle de sport de l'Ecole du Centre avec l'Association Harmonie Corps Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération N° 2014/62 en date du 22 Mai 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix POUR, par 4 voix CONTRE, de fixer à 5 euros de l'heure le tarif de location de la salle de sport de l'Ecole du Centre à l'Association Harmonie Corps Santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'occasion de cette délibération Monsieur Grégory THOMAS indique que Madame CHARPENTIER est la présidente de l'association. Monsieur le Maire précise que les services n'ont pas eu les nouveaux statuts.

Monsieur Loïc DEMANGEON informe qu'un planning d'utilisation de cette salle sera établi également en fonction des besoins municipaux et des autres associations de la Commune. Les horaires demandés par l'association ne prennent pas en compte le temps de préparation, de rangement, de ménage. Monsieur Gérard KELLER précise que cet élément devrait faire parti de la convention.

Un débat s'engage sur les activités pour les enfants. Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise qu'on pourrait appliquer les mêmes dispositions que pour les autres associations sportives, à savoir la gratuité pour les enfants.

Monsieur Jean-Luc GERARD précise que son vote est un vote contre le prix proposé, il estime que ce n'est pas assez cher.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) "CENTRES-BOURG" RAMBERVILLERS
- DOSSIER DE CANDIDATURE - N° 2014/098 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du lancement d'une réflexion engagée en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, le gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Cette opération vise notamment à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux, en développant des activités productives et résidentielles
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de

- qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liés à la consommation foncière.

Il précise que trois cent communes de moins de 10.000 habitants sont éligibles à un accompagnement et une aide financière de l'Etat dont trois communes vosgiennes, Neufchâteau, Raon-l'étape et Rambervillers. Ces communes présentant à la fois un rôle de centralité et de proximité, connaissent des difficultés sur le plan démographique, économique et en matière de logements inadaptés.

Il indique que le projet doit être porté par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers conjointement avec la Commune de Rambervillers. Le dossier d'appel à candidature de la Commune de Rambervillers a été transmis à Monsieur le Préfet de Région le 12 Septembre 2014. Des précisions sur le projet présenté seront données en Conseil Municipal.

Il indique également qu'un comité de pilotage national évaluera les dossiers de candidature et les territoires lauréats seront connus en Novembre 2014.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver le dossier de candidature, et d'établir le montant de la mobilisation financière de la commune pour ce projet de revitalisation du "centre-bourg".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine en date du 27 Juin 2014 lançant une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information relative à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la revitalisation des centres-bourgs.

DONNE, par 25 voix POUR, 2 abstentions, un avis favorable à l'inscription et à la candidature de la Ville de Rambervillers dans cette démarche d'appel à manifestation d'intérêt «centres-bourgs».

INDIQUE que le montant de la mobilisation financière de la Commune pour ce projet est estimé à 116.500 € HT.

FORÊT COMMUNALE – CESSION DE MENUS PRODUITS - N° 2014/099 – DGS

Monsieur le Maire et Madame Martine FERRY, Adjointe à la forêt communale, rappellent que par délibération en date du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé que la priorité serait donnée aux habitants de RAMBERVILLERS, dans la limite de 15 stères par demandeur.

Ils rappellent également que par délibération en date du 26 Juin 2014 n° 2014/086-DGS, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des stères de bois de chauffage, produits houppiers et petits bois aux habitants à 8 € le stère de quartier et 4 euros le stère de

charbonnette.

Monsieur le Maire informe que la Municipalité propose de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage, produits houppiers et petits bois aux habitants à 8 € le stère de quartier et ne plus facturer le stère de charbonnette et souhaite confirmer les termes de la délibération du 28 Septembre 2006 qui mentionnait que la priorité serait donnée aux rambuvetais.

Il précise que la commission de finances, en séance du 11 Septembre 2014 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame Martine FERRY, Adjointe à la Forêt Communale,

Vu ses délibérations en date du 28 Septembre 2006 et 26 Juin 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le prix de vente des stères de bois de chauffage, produits houppiers et petits bois à 8 euros le stère.

DECIDE la gratuité du stère de charbonnette.

CONFIRME que la priorité sera donnée aux habitants de RAMBERVILLERS, dans la limite de 15 stères par demandeur.

COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS, INSTITUTION DU PARITARISME – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - N° 2014/100 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 32,33 et 33-1, le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs représentants, siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services de leur collectivité ou établissement public. Le comité technique émet des avis dans les domaines suivants :

- Organisation et fonctionnement des services.
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire.
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle.
- Aides à la protection sociale complémentaire.

Il indique que les collectivités ou établissements publics employant plus de 50 salariés sont dotés de leur propre comité technique.

Il informe les membres que le comité technique peut comprendre entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel pour les collectivités ou établissements publics ayant

un effectif entre 50 et 350 agents. Il peut être décidé de maintenir ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Enfin, il peut être décidé de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité.

Il informe également que les représentants des organisations syndicales ont été réunis le 26 août dernier afin de recueillir leur avis sur les différents points énumérés ci-dessus. Lors de cette réunion, les représentants ont fixé le nombre de membres à 4 titulaires (4 suppléants), ont émis un avis favorable au maintien du paritarisme et au recueil de l'avis des membres représentant la collectivité.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à fixer ce nombre de représentants du personnel à savoir 4 titulaires et 4 suppléants, à décider à maintenir le paritarisme et à recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de 94 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26/08/2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Technique.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 représentants titulaires de la collectivité (4 suppléants).

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

* * * * *

A ce sujet, il est précisé que la prochaine date des élections professionnelles auront lieu le 4 Décembre 2014 pour une durée de 4 ans.

* * * * *

C.H.S.C.T. DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS, INSTITUTION DU PARITARISME – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITE - N° 2014/101 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment les

articles 32,33 et 33-1, le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs représentants, siégeant dans des organismes consultatifs, aux questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Il indique que les collectivités ou établissements publics employant plus de 50 salariés sont dotés de leur propre C.H.S.C.T.

Il informe les membres que le C.H.S.C.T. peut comprendre entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel pour les collectivités ou établissements publics ayant un effectif entre 50 et 200 agents. Il peut être décidé de maintenir ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Enfin, il peut être décidé de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité.

Il informe également que les représentants des organisations syndicales ont été réunies le 26 août dernier afin de recueillir leur avis sur les différents points énumérés ci-dessus. Lors de cette réunion, les représentants ont fixé le nombre de membres à 4 titulaires (4 suppléants), ont émis un avis favorable au maintien du paritarisme et au recueil de l'avis des membres représentant la collectivité.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à fixer ce nombre de représentants du personnel à savoir 4 titulaires et 4 suppléants, à décider à maintenir le paritarisme et à recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31,32,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de 94 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 Août 2014,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la nature des risques professionnels,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la

collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 représentants titulaires de la collectivité (4 suppléants).

DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE - N° 2014/102 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 Mai 2004, il a été décidé d'adopter les nouvelles dispositions réglementaires relatives au régime indemnitaire, et en particulier celui concernant l'I.E.M.P (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) et l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires).

Il indique que cependant, l'article 40 de la loi du 5 Juillet 2010 relative au dialogue social dans la Fonction Publique fixe le cadre permettant la simplification et la réorganisation sous une même architecture de l'ensemble des régimes indemnitaires avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur les résultats individuels et le décret du 9 Février 2011 fixant les corps et emplois du ministère de l'Intérieur bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats permet désormais d'attribuer cette prime aux fonctionnaires territoriaux de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés et des secrétaires de Mairie.

Ainsi, pour actualiser le régime indemnitaire des agents de la Ville appartenant au cadre d'emploi des Attachés, il est proposé de remplacer l'I.E.M.P. et l'I.F.T.S du cadre d'emploi des Attachés par la P.F.R. (Prime de Fonctions et de Résultats), comme suit :

. Part liée aux fonctions :

Cette part est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée. Les montants annuels de référence sont définis par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6. Pour les attachés territoriaux le montant de référence annuel est de 1.750 € et pour le grade d'attaché principal, le montant de référence annuel est de 2.500 €.

. Part liée aux résultats :

Cette part est attribuée en fonction des résultats de la procédure d'évaluation individuelle en vigueur et de la manière de servir. Les montants annuels de référence sont définis par grade multiplié par un coefficient compris entre 0 et 6. Pour les attachés territoriaux, le montant de référence annuel est de 1.600 € et pour le grade d'attaché principal, le montant de référence annuel est de 1.800 €.

Il précise que ces primes pourront être attribuées par arrêté individuel du Maire sur proposition de la Directrice Générale des Services.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6/09/1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 visée ci-dessus en vertu duquel, l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires et ses annexes,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22/12/2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, soit par référence, les agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie,

Vu la circulaire ministérielle DGAFP n° B7/09-002184 du 14 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la circulaire ministérielle DGCL IOCB1024676C du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 25 voix POUR, 2 abstentions,

d'instituer à compter du 18 Septembre 2014 selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois

Grades

Des attachés

Attaché
Attaché principal

retient les montants de référence annuels ci-dessous et fixe les conditions d'attribution, comme suit :

1) Part liée aux fonctions : Grade d'attaché : Montant de référence annuel : 1750 €
Grade d'attaché principal : Montant de référence annuel : 2.500 €
avec un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 6.

Ce coefficient est déterminé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et de sujétions spéciales liées à la fonction exercée, par arrêté individuel du Maire.

2) Part liée aux résultats : Grade d'attaché : Montant de référence annuel : 1600 €
Grade d'attaché principal : Montant de référence annuel : 1.800 €
avec un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 6.

Ce coefficient est déterminé en fonction des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir, par arrêté individuel du Maire.

Précise,

- que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la P.F.R dans les mêmes conditions que celles définies pour les fonctionnaires,
- que son versement interviendra :
 - 1ère part : selon un rythme mensuel
 - 2ème part : selon un rythme mensuel
- que les présentes dispositions abrogent et remplacent celles :
 - * relatives à l'I.F.T.S et à l'I.E.M.P auxquelles étaient éligibles les agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

dit

que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus et donne pouvoir au Maire.

PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE D.G.S. - N° 2014/103 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services (D.G.S.) à la Ville de RAMBERVILLERS et afin d'actualiser l'emploi fonctionnel de D.G.S., il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 2.000 à 10.000 habitants, à temps complet et d'instituer l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction fixée à 15 % (sur le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire), à compter du 1er Octobre 2014.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 2.000 à 10.000 habitants, à temps complet et d'instituer l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction fixée à 15 % (sur le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire), à compter du 1er Octobre 2014.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES - N° 2014/104 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général des Vosges a adopté le 30 janvier dernier, un nouveau schéma de lecture publique.

Il précise que ce document est un outil servant à définir les objectifs et les actions de la Médiathèque départementale sur la période 2014-2018 et a pour ambition la poursuite du développement de l'offre territoriale au service de la population vosgienne.

Il indique que ce nouveau schéma s'accompagne d'une nouvelle convention de partenariat où la ville et le conseil général s'engagent à atteindre des objectifs. Ce projet de convention a été joint à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de partenariat présentée par le Conseil Général des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de partenariat avec le Conseil Général des Vosges relative au second schéma départemental de la lecture publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui apporte des précisions sur l'objet de cette convention et précise que le 25 Novembre prochain se déroulera une animation gratuite dont le thème est «Les Balkans».

Madame Francine JOB précise que de telles animations se faisaient déjà auparavant.

70ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE RAMBERVILLERS – DEFILE DE VEHICULES – REGLEMENT DE FACTURE - N° 2014/105 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du 70ème anniversaire de la Libération de Rambervillers organisé le 27 Septembre 2014, il a été fait appel à un particulier collectionneur de véhicules militaires américains ou civils utilisés par la Résistance.

Il précise que ce particulier ne disposant ni de numéro de siret ni de numéro d'association, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le paiement de sa facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Budget Primitif 2014,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, dans le cadre des cérémonies organisées le 27 Septembre 2014, à l'occasion du 70ème anniversaire de la libération de Rambervillers, de mandater la facture émise par Monsieur Christian JITTEN pour un montant de 505 €.

IMPUTE la dépense à l'Article 6232 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : «PARKING ECOLE DU CENTRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS». Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à cet ajout de question.

* * * * *

PARKING ECOLE DU CENTRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS - N° 2014/106 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre à disposition aux commerçants et à leurs employés 19 d'emplacements dans la cour de l'Ancienne Ecole du Centre.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a procédé à la motorisation du portail de la cour.

Il indique également qu'une convention de mise à disposition doit être passée avec les utilisateurs bénéficiaires d'un emplacement.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec les utilisateurs bénéficiaires d'un emplacement de parking dans la cour de l'Ancienne Ecole du Centre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels de la circulaire préfectorale relative aux élections sénatoriales qui se dérouleront le Dimanche 28 Septembre 2014. Cette circulaire sera transmise aux grands électeurs du Conseil Municipal avec un courrier de Monsieur Gérard KELLER au titre de l'Amicale des Maires du Canton qui propose aux grands électeurs de se retrouver dans un restaurant à Epinal entre les deux tours de scrutin.
- Monsieur Gérard KELLER s'étonne d'avoir reçu un bulletin de propagande d'un candidat aux élections sénatoriales dans une enveloppe de la Mairie ; La transmission de tel document étant à la charge des candidats.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune de Rambervillers ne renouvellera pas son adhésion à la compétence optionnelle «éclairage public» au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges notamment en raison du cahier des charges non respecté. Une étude est actuellement réalisée par des étudiants du Lycée technique de Saint-Dié sur le volet «économie d'énergie». Une convention pourrait être passée dans ce cadre avec le Lycée.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention d'un montant de 9.395 € au titre des travaux d'aménagement des rues Louise Michel et du Docteur Pierre Mathieu.
- Monsieur le Maire informe ses collègues des demandes de subventions exceptionnelles auprès du Conseil Général des Vosges pour les travaux des rues Louise Michel, Docteur Pierre Mathieu et des Fontaines, d'une part et de mise en place d'une borne mémorielle de la voie de la 2ème DB, d'autre part. Pour cette dernière, Monsieur Jean-Luc GERARD demande où en est la commande. Cette commande a été annulée par souci d'économie budgétaire. De plus il semblerait que la 2ème DB ne soit jamais passée par Rambervillers.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention :
 - d'un montant de 145 € à l'Ecole du Void Régnier et de 80 € à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc pour financer une partie des frais engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux
 - d'un montant de 90 € à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc pour financer une partie des frais engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux
 - d'un montant de 1.996,64 € au titre de l'équipement informatique et de 1.336 € au titre des travaux au collège privé Sainte Jeanne d'Arc.
- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements d'attribution de subvention de :
 - l'Association AVSEA
 - l'Atelier Arts et Histoire
 - l'Outil en main de la Région de Rambervillers
 - l'Association VMEH

- la Ligue contre le Cancer
- le souvenir français du canton de Rambervillers
- le Syndicat d'Initiative de Rambervillers

• Monsieur le Maire précise que les horaires des prochains conseils municipaux seraient à 18 h 30 et indique que si l'ordre du jour était conséquent, il ne serait pas impossible de convoquer le conseil municipal deux fois dans le mois. Il informe les membres du Conseil Municipal des prochaines dates de conseils municipaux à savoir :

- Jeudi 16 Octobre 2014
- Jeudi 20 Novembre 2014
- Jeudi 11 Décembre 2014

• Monsieur Patrick CUNIN s'inquiète sur l'état de détérioration d'une maison au lieudit «Les Grandes Carrières». Monsieur Noël LENOIR et les services municipaux s'y sont rendus et ils ont constaté que des travaux étaient réalisés.

• Monsieur Noël LENOIR ajoute que les candélabres ont été remis en service dans ce quartier.

• Madame Michèle HALL tient à remercier Monsieur Yvan BOULAY pour son intervention rapide et efficace concernant une affaire interne à EMMAUS relevant du Conciliateur de Justice. Monsieur le Maire rappelle aussi que Monsieur Yvan BOULAY tient une permanence sur rendez-vous les vendredis en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL